

Dix-septième réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail du Conseil des droits de l'homme

Genève, 28 juin-2 juillet 2010

Palais Wilson

Salle de conférence au rez-de-chaussée

Projet d'ordre du jour/Rev.1

I. Questions d'organisation et de procédure

- a) **Ouverture de la réunion**
- b) **Élection du Président et du Rapporteur de la dix-septième réunion annuelle**
- c) **Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail**
- d) **Élection de trois membres du Comité de coordination**
- e) **Adoption du rapport de la dix-septième réunion annuelle**

II. Rapport du Comité de coordination

III. Échange de vues avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme

IV. Le Conseil des droits de l'homme et le système des procédures spéciales

- a) **Échange de vues avec l'ancien Président du Conseil des droits de l'homme**
- b) **Échange de vues avec le Président et les membres du Bureau du Conseil des droits de l'homme**
- c) **Échange de vues avec les représentants d'États membres**
- d) **Ré-examen du Conseil des droits de l'homme**

V. Questions thématiques et méthodes de travail

- a) **Renforcement de l'efficacité des procédures spéciales: rapport commun sur les communications et autres activités communes**
- b) **Intégration d'une perspective de genre dans les travaux des procédures spéciales: faits nouveaux thématiques et institutionnels, récents et à venir**

- c) **Rôle des procédures spéciales dans le système d'alerte rapide, y compris la responsabilité de protéger**
- d) **Protection des droits de l'homme dans le contexte de catastrophes naturelles**
- e) **Suivi coordonné des travaux des mécanismes relatifs aux droits de l'homme: procédures spéciales, organe des traités et examen périodique universel**
- f) **Mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement**

VI. Consultations avec des parties prenantes

- a) **Organismes des Nations Unies**
- b) **Échange de vues avec des représentants d'organisations de la société civile et d'institutions nationales des droits de l'homme**

VII. Session conjointe avec les organes de traités créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme